

POMPE A CHALEUR – CHAUFFAGE A BUCHES OU PELLETS
Complément aux subventions cantonales M02, M03, M05, M06, M07

Requérant (propriétaire)	Réalisateur de l'étude/travaux
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA/Lieu :	NPA/Lieu :
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :

Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :

Nom de la banque ou CCP :

N° compte/IBAN :

Données du bâtiment

Rue et n° : N° ECA :

N° parcelle : Année de construction :

Affectation : Habitat collectif Habitat individuel Autres :

Bâtiment neuf : oui non

Agent énergétique actuel : Mazout Gaz Bois Electricité

Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE* :m² Nombre d'appartements :

Type de l'installation

Pompe à chaleur : air/eau (M05) sol/eau (M06) eau/eau (M06)

Puissance total (kWth) :

Chauffage à bûches ou pellets : oui non (M02)

Chauffage à bois automatique (pellets ou plaquettes) : oui non (M03)

Documents à joindre obligatoirement

- ✓ Copie de la **décision d'octroi** de la subvention cantonale émise par la Direction de l'énergie et de l'environnement (DGE-DIREN) du Canton de Vaud
- ✓ Copie de la lettre de **confirmation de paiement** de la subvention cantonale émise à l'issue des travaux par la Direction de l'énergie et de l'environnement (DGE-DIREN) du Canton de Vaud

Conditions d'octroi

- ✓ Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent
<https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments/>
- ✓ Le montant maximal des subventions communales cumulées ne peut excéder Fr. 30'000.- pour un même objet
- ✓ Versement de la subvention communale sur présentation de la confirmation de paiement de la subvention cantonale

Calcul de la subvention communale

Chauffage à bûches ou à pellets avec réservoir journalier (chauffage principal)
Complément à la subvention cantonale M02

Le montant de la subvention se monte à 50 % du montant octroyé par le Canton, soit :

Remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout

Forfait Fr. 2'250.-

Remplacement d'un chauffage électrique

Forfait Fr. 3'250.-

Calcul de la subvention communale

Chauffage à bois automatique (à pellets ou à plaquettes), puissance cal. ≤ 70 kW Complément à la subvention cantonale M03

Le montant de la subvention se monte à 50 % du montant octroyé par le Canton, soit :

Remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout

Chaudière ≤ 20 kW :

Forfait Fr. 4'250.-

Chaudière > 20 kW:

Forfait Fr. 2'250.- + Fr. 100.-/kW

Montant maximal Fr. 12'000.-

Remplacement d'un chauffage électrique

Chaudière ≤ 20 kW :

Forfait Fr. 6'250.-

Chaudière > 20 kW:

Forfait Fr. 3'250.- + Fr. 150.-/kW

Montant maximal Fr. 18'000.-

Calcul de la subvention communale

Pompe à chaleur air/eau Complément à la subvention cantonale M05

Le montant de la subvention se monte à 50 % du montant octroyé par le Canton, soit :

Remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout

Chaudière ≤ 20 kW :

Forfait Fr. 2'000.-

Chaudière > 20 kW:

Forfait Fr. 800.- + Fr. 60.-/kW

Montant maximal Fr. 4'800.-

Remplacement d'un chauffage électrique

Chaudière ≤ 20 kW :

Forfait Fr. 3'000.-

Chaudière > 20 kW:

Forfait Fr. 1'200.- + Fr. 90.-/kW

Montant maximal Fr. 7'200.-

Calcul de la subvention communale

Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau Complément à la subvention cantonale M06

Le montant de la subvention se monte à 50 % du montant octroyé par le Canton, soit :

Remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout

Chaudière ≤ 20 kW :

Forfait Fr. 6'000.-

Chaudière > 20 kW:

Forfait Fr. 3'000.- + Fr. 150.-/kW

Montant maximal Fr. 12'000.-

Remplacement d'un chauffage électrique

Chaudière ≤ 20 kW :

Forfait Fr. 9'000.-

Chaudière > 20 kW:

Forfait Fr. 4'500.- + Fr. 225.-/kW

Montant maximal Fr. 18'000.-

Calcul de la subvention communale

Raccordement à un réseau de chauffage à distance Complément à la subvention cantonale M07

Le montant de la subvention se monte à 50 % du montant octroyé par le Canton, soit :

Remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout

Raccordement P ≤ 500 kW:

Forfait Fr. 2'500.- + Fr. 12.50/kW

Raccordement P > 500 kW:

Forfait Fr. 6'250.- + Fr. 5.-/kW

Montant maximal Fr. 11'250.-

Remplacement d'un chauffage électrique

Raccordement P ≤ 500 kW:

Forfait Fr. 3'750.- + Fr. 17.50/kW

Raccordement P > 500 kW:

Forfait Fr. 8'750.- + Fr. 7.50.-/kW

Montant maximal Fr. 16'250.-

Procédure

- ✓ La demande doit être effectuée au moyen du présent formulaire, **au plus tard 6 mois après la date de l'octroi de la confirmation de paiement de la subvention cantonale**
- ✓ Les dossiers **incomplets, non signés ou non datés** seront renvoyés à l'expéditeur
- ✓ La demande est adressée au Service des bâtiments, évacuation des eaux et durabilité, ch. des Esserts 5, CP 133, 1024 Ecublens ou par mail à batiments@ecublens.ch. Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre le Service au 021 695 60 10.

Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications transmises ci-dessus, a pris connaissance du règlement communal et de la directive du « Fonds communal d'encouragement pour le développement durable » et s'engage à fournir tous les documents supplémentaires nécessaires au traitement du dossier.

Lieu et date : Signature :

Emplacement réservé à l'administration communale

Date réception :	N° de dossier :
Date accusé réception :	Montant octroyé :
N° rapport Municipalité :	Date :
Contrôlé par :	Date :
Chef de Service :	Date :
Commentaires :		
		
		
		
		
		
		
		
		